

**Avis public**



**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES  
(EXERCICE FINANCIER DE 2019)**

---

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement intitulé *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019)* sera présenté pour adoption à la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi 5 novembre 2018 à 19 heures, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal;**

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter de son entrée en vigueur, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0453 \$ par 100 \$ d'évaluation, appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, le tout sujet à ajustement;

QUE, dans les faits, tout comme en 2018, l'adoption de ce règlement implique un transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité;

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 872-9387;

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 17 octobre 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

---

**RCA18 17XXX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES  
(EXERCICE FINANCIER 2019)**

---

**VU** l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

**ATTENDU** la réforme du financement des arrondissements :

À la séance du xx xxxx 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—  
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0453 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2019 et prend effet à compter de janvier 2019 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX  
XXXXX 2018.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Sue Montgomery

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1186954004
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019.	

## Contenu

### Contexte

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever sur tout immeuble imposable de l'arrondissement une taxe relative aux services.

En 2019, l'arrondissement prévoit financer 9 170 200 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le calendrier adopté par la Ville, le règlement sur la taxe locale doit être adopté au plus tard le 5 janvier 2019.

### Décision(s) antérieure(s)

Règlement RCA17 17288 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2018 ) adopté le 13 décembre 2017 par la résolution CA17 17288 (1176954007)

Règlement RCA16 17272 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2017 ) adopté le 5 décembre 2016 par la résolution CA16 170310 (1166954005)

Règlement RCA15 17257 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2016 ) adopté le 7 décembre 2015 par la résolution CA15 170359 (1156954003)

Règlement RCA14 17239 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2015 ) adopté le 3 novembre 2014 par la résolution CA14 170395 (1142077007)

Règlement RCA14 17221 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2014 ) adopté le 10 février 2014 par la résolution CA14 170051 (1134570007)

#### Description

Afin de conserver un budget de fonctionnement qui permet de faire face à ses obligations et engagements, ainsi que de maintenir le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement de CDN-NDG compte imposer en 2019, une taxe locale correspondant à 4.53 ¢ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire. Ce taux d'imposition représente une augmentation de 2% par rapport à la taxe locale de 2018.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

#### Justification

#### Aspect(s) financier(s)

#### Développement durable

#### Impact(s) majeur(s)

#### Opération(s) de communication

Avis publics publiés par le bureau d'arrondissement, tel que requis.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Pour l'année d'imposition 2019, voici les étapes subséquentes:

- Publication d'un avis de motion.
- Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018.
- Publication d'un avis sur le règlement de taxation locale.
- Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018.
- Publication de l'avis de promulgation et d'entrée en vigueur.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

## Validation

### Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

### Autre intervenant et Sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Lucie BÉDARD\_URB  
Pierre P BOUTIN  
Sonia GAUDREAU  
Sonia BEAUCHEMIN  
Mélanie BEAUDOIN  
Patrice DOR

#### Services

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Service des finances  
Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 27 septembre 2018

#### Responsable du dossier

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
Arrondissement CDN-NDG  
Tél. : 514-868-3814  
Télécop. :

#### Endossé par:

Hélène BROUSSEAU  
Directrice par intérim  
Direction des services administratifs et du greffe  
Tél. : 514 872-0419  
Télécop. :  
Date d'endossement : 2018-09-26 15:38:39

#### Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

#### Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1186954004